

Les modifications au règlement actuel figurent dans les articles en gras

R E G L E M E N T

des Coupes valaisannes des juniors

A. Dispositions générales

Art. 1

- Systeme L'Association valaisanne de football (AVF) organise la compétition des Coupes valaisannes des juniors **pour les catégories A, B et C, qui se déroule selon le système de l'élimination directe.**
- Challenges Les Coupes valaisannes des juniors sont des coupes-challenges **dénommées "Coupe Aloys Morand"**; elles ne peuvent devenir la propriété d'un club.

B. Titre et remise de la Coupe

Art. 2

- Titre Les vainqueurs portent les titres de:
- a) "Vainqueur de la Coupe valaisanne des juniors A, saison/....
 - b) "Vainqueur de la Coupe valaisanne des juniors B, saison/...
 - c) "Vainqueur de la Coupe valaisanne des juniors C, saison/...
- Ils reçoivent la coupe et un diplôme.
- Gravure Le nom du vainqueur est gravé chaque saison sur **le socle de** la coupe.
- Souvenir Les joueurs et les arbitres qui participent aux finales reçoivent un souvenir.
- Le club qui gagne une des Coupes valaisannes des juniors trois ans de suite reçoit une distinction.

Art. 3

Remise	Les coupes sont remises aux vainqueurs sur le terrain, immédiatement après la finale.
Garde de la coupe	Les vainqueurs détiennent les coupes durant une saison et en sont responsables. Ils doivent les restituer au secrétariat central de l'AVF quatre semaines au plus tard avant la finale suivante.
Absence de compétition	Si les compétitions ne sont pas organisées, les coupes restent en dépôt au secrétariat central de l'AVF.

C. Inscriptions

Art. 4

Participation	<p>La participation aux Coupes valaisannes des juniors est facultative.</p> <p>Chaque club ou groupement ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie A, B ou C.</p> <p>Seules sont admises à participer à la compétition les équipes inscrites dans le championnat régional au début de la saison.</p>
Inscriptions	<p>Les inscriptions doivent être en possession du Comité central de l'AVF pour le 30 juin de chaque année.</p> <p>En cas d'inscription de moins de 12 équipes, le Comité central de l'AVF peut décider que la compétition ne sera pas organisée pour la catégorie concernée.</p>
Retrait	<p>Une fois inscrite, une équipe ne peut plus être retirée de la compétition. Si elle l'est, le club fautif est passible d'une amende fixée par le Comité central de l'AVF.</p>

D. Tours éliminatoires et principaux

Art. 5

Dates	<p>Les rencontres des tours éliminatoires éventuels (suivant le nombre d'équipes inscrites) seront fixées par le Comité central, avant le premier tour du championnat. Les 16èmes et 8èmes de finale ont lieu en semaine durant le premier tour de championnat ou à la fin de celui-ci.</p> <p>Les rencontres comptant pour les quarts de finale et les demi-finales sont fixées au printemps, avant la reprise du championnat.</p>
-------	--

Les finales sont fixées le même jour et au même endroit pour les trois catégories A, B et C. Le Comité central de l'AVF est compétent pour en arrêter la date et le lieu.

Le Comité central peut déroger à ces règles en cas de nécessité ou de meilleure convenance.

Modalités Les matchs des Coupes valaisannes des juniors se jouent en deux mi-temps de 45 minutes pour les juniors A et B, et de **40 minutes** pour les juniors C, sans prolongations. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le tir des pénalties désignera le vainqueur.

Art. 6

Inspections Le Comité central de l'AVF peut faire inspecter les rencontres des Coupes valaisannes des juniors. Si un club demande l'inspection, il en supporte les frais.

Art. 7

Tirage au sort **Les adversaires sont désignés par tirages au sort.** Ceux-ci sont effectués par la Commission de jeu de l'AVF.

Les clubs qui le désirent peuvent assister aux tirages au sort.

Art. 8

Avantage du terrain **Tout club peut renoncer à l'avantage du terrain. Dans ce cas, il ne peut cependant prétendre à une indemnité.**

Impraticabilité Si un terrain est impraticable, le Comité central de l'AVF peut fixer la rencontre sur le terrain de l'adversaire **ou sur terrain neutre, notamment quand aucun des clubs intéressés ne bénéficie de l'éclairage.**

E. Qualifications des joueurs

Art. 9

Qualifications Seuls peuvent participer aux rencontres des Coupes valaisannes des juniors, les joueurs qui, le jour de la rencontre, sont qualifiés pour l'équipe engagée.

Les joueurs qui ont joué cinq matchs ou plus avec une autre équipe dans le championnat intercantonal ou le football d'élite, ne sont plus qualifiés pour les Coupes valaisannes des juniors, peu importe la catégorie dans laquelle ils ont évolué.

Sont réservées les dispositions des règlements de jeu et des juniors de l'ASF.

F. Protêts et réclamations

Art. 10

- Compétence** La Commission de jeu de l'AVF est compétente pour prononcer les sanctions et prendre les décisions pour toutes les rencontres des Coupes valaisannes des juniors, sous réserve de l'art. 64 des statuts de l'ASF.
- Recours** Les décisions concernant les réclamations et les protêts sont définitives si elles confirment ou modifient (**forfait**) le résultat d'une rencontre.
- Contre les autres décisions disciplinaires (**suspensions, amendes**), un recours peut être adressé à la Commission de recours de l'AVF, conformément au Règlement de cette instance, exception faite des avertissements et des amendes ou suspensions consécutives à des avertissements.
- Caution** En cas de dépôt de protêt, la caution à verser est de **Fr. 200.-**.
- Réclamations** Des réclamations ne peuvent être présentées que contre la qualification des joueurs de l'équipe adverse et seulement dans un délai de trois jours, même si le motif de la réclamation n'est parvenu que plus tard à la connaissance du club intéressé.
- Les prescriptions du Règlement de jeu de l'ASF sont applicables pour le surplus en ce qui concerne les protêts et les réclamations.

G. Forfaits

Art. 11

- Forfait** Si un club déclare forfait, une amende de forfait lui sera infligée par la Commission de jeu de l'AVF.

H. Arbitres et assistants

Art. 12

- Convocation** Les arbitres sont convoqués par le convocateur des arbitres de l'AVF.
- Ils reçoivent les indemnités réglementaires.

I. Questions financières

Art. 13

Principe	Toutes les rencontres des Coupes valaisannes des juniors se jouent aux risques et périls des clubs engagés.
Frais	Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement. Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs concernés à raison de la moitié chacun. Les frais d'arbitrage des finales sont à la charge de l'AVF.

J. Dispositions finales

Art. 14

Directives	Tous les communiqués paraissant dans les organes officiels de l'AVF engagent les clubs participant aux Coupes valaisannes des juniors.
------------	--

Art. 15

Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions des statuts et des règlements de jeu de l'ASF et de l'AVF sont applicables.

Art. 16

Cas non prévus	Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés sans appel par le Comité central de l'AVF.
----------------	---

Art. 17

Interprétation	En cas de divergence de texte, le texte français fait foi et est déterminant.
----------------	---

Art. 18

Entrée en vigueur Le présent règlement a été adopté par l'assemblée extraordinaire des délégués de l'AVF du 22 mars 2001 à Saxon.

Il a été approuvé par le Comité central de l'ASF le

Il entre en vigueur dès la saison 2001/2002 et abroge celui du 28 février 1976, de même que toutes adjonctions ou modifications intervenues depuis lors.

ASSOCIATION VALAISANNE DE FOOTBALL

Le président

Le secrétaire

Ch. Jacquod

J.D. Bruchez